

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 118**présenté par
M. Grosdidier-----
ARTICLE 2

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer au mot :

« intéressant »,

le mot :

« concernant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la Haute Autorité peut être saisie ou peut s'auto-saisir de toutes les questions affectant son domaine de compétence et non uniquement de celles qui y sont strictement circonscrites.